

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 17 mai 2013

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°26

CIRCULAIRE N° 2254/DEF/DCSCA/BGC/SRF

relative à l'organisation et au déroulement des épreuves du concours externe pour le recrutement d'élèves commissaires des armées en 2013.

Du 18 avril 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps »*.

CIRCULAIRE N° 2254/DEF/DCSCA/BGC/SRF relative à l'organisation et au déroulement des épreuves du concours externe pour le recrutement d'élèves commissaires des armées en 2013.

Du 18 avril 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 6 4 8 C

Références :

- 1) Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).
- 2) Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.
- 3) Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 512.2.1).
- 4) Arrêté du 17 janvier 2013 (n.i. BO ; JO n° 24 du 29 janvier 2013, texte n° 36).
- 5) Arrêté du 8 mars 2013 (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2013, texte n° 10).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°22 du 17 mai 2013, texte 26.

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves commissaires des armées est ouvert en 2013.

La direction centrale du service du commissariat des armées est chargée de l'organisation du concours.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

1.1. Admissibilité.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris et, si le nombre de candidats le justifie, à Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Aix-en-Provence et Outre-Mer.

Les directives d'organisation des centres de concours relèvent de la direction centrale du service du commissariat des armées, les modalités pratiques d'organisation reviennent aux centres de concours désignés par la direction centrale du service du commissariat des armées.

Le calendrier des épreuves écrites est le suivant :

- lundi 3 juin 2013, de 13 heures à 18 heures : composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^e siècle ;
- mardi 4 juin 2013, de 13 heures à 18 heures : composition sur un sujet de droit privé, de droit public, de sciences économiques ou de sciences de gestion, selon le programme fixé par l'arrêté de quatrième référence (A) ;
- mercredi 5 juin 2013 :

- de 9 heures à 11 heures : épreuve de langue anglaise ;
- de 14 heures à 18 heures : épreuve de synthèse de dossier.

1.2. Admission.

Les épreuves orales auront lieu à Paris du 8 au 19 juillet 2013.

Les épreuves sportives auront lieu à Houilles les 16, 17 et 18 juillet 2013.

2. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La direction centrale du service du commissariat des armées adressera à tout candidat qui en fera la demande, un dossier type comportant les imprimés nécessaires pour faire acte de candidature.

Par ailleurs, le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet :

- www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr.

Les dossiers de candidature devront parvenir pour le samedi 4 mai 2013, le cachet de la poste faisant foi, à la direction centrale du service du commissariat des armées - bureau de gestion des corps/section recrutement-formation - 5 bis, avenue de la porte de Sèvres -75509 Paris cedex 15.

Les candidats admissibles devront adresser pour le début des épreuves orales le formulaire de choix d'option figurant en annexe de la présente circulaire. Cette déclaration d'option sera considérée comme définitive et irrévocable à la clôture des épreuves.

La section recrutement-formation peut être contactée :

- au numéro vert : 0 800 627 246 ;
- à l'adresse internet : recrutement.commissaires@gmail.com.

Les étudiants devant passer après le 4 mai 2013 leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours, peuvent néanmoins constituer leur dossier sous réserve de produire leur diplôme avant la date d'admission à l'école des commissaires des armées.

La date limite d'appel à liste complémentaire est fixée au lundi 9 septembre 2013 (minuit).

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

(A) n.i. BO ; JO n° 24 du 29 janvier 2013, texte n° 36.

ANNEXE.
FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'OPTION DU CANDIDAT.

